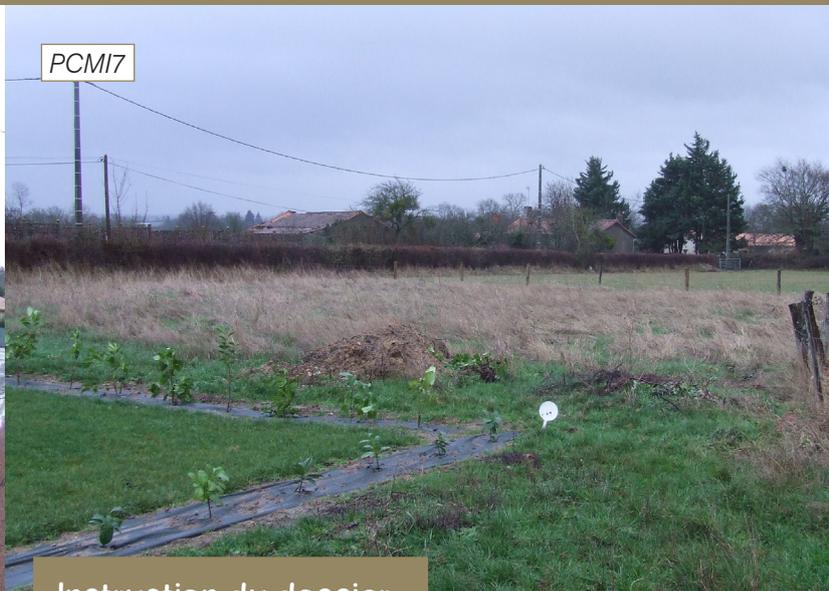


# Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux d'extension d'une maison individuelle de plus de 20m<sup>2</sup>



- **PCMI7** : Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect actuel du bâtiment (toutes les façades concernées), *en couleurs*

- **PCMI8** : Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), *en couleurs*

- **PCMI9** : Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot, lorsque votre projet est situé dans un lotissement.

- **PCMI10** : Le certificat attestant l'achèvement des travaux des équipements desservants votre lot, lorsque le projet est situé dans un lotissement.

- **PCMI12-2** : L'attestation de conformité du projet d'installation en cas d'assainissement non collectif.

- **PCMI14-1** : Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (RT2012)

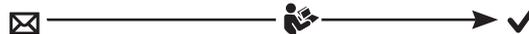
- **PCMI21** : Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (*nature des matériaux, couleur, façon exacte dont les travaux sont mis en œuvre*), lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques.

- **Précision** : Des pièces supplémentaires pourront être exigées selon la nature et/ou la situation du projet

## Instruction du dossier

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de **2 mois**, il peut être majoré de **1 mois supplémentaire** lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.

**Dépôt du dossier**                      **Instruction**                      **Décision**



**2 mois** (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

## Précision

En zone urbaine d'un PLU, un permis de construire est nécessaire pour :

- La création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher supérieure à 40m<sup>2</sup>, sauf dans le cas ci-dessous.
- La création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher comprise entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> ayant pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction à plus de 150m<sup>2</sup>.

## Liens utiles :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

[www.géoportail.gouv.fr](http://www.géoportail.gouv.fr)

[www.cc-parthenay-gatine.fr](http://www.cc-parthenay-gatine.fr)

# Les formalités d'urbanisme

## pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : AVRIL 2017

Fiche 4.1

## J'envisage de réaliser des travaux d'extension d'une maison individuelle de plus de 20m<sup>2</sup>

### Quelles sont les formalités ?

#### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : PARTHENAY Prénom : Xavier

#### Date et lieu de naissance

Date : 01/07/2015 Commune : PARTHENAY  
Département : 079 Pays : FRANCE

#### Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :  
N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

#### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 7 Voie : rue Béranger

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 79200 BP : Cedex :  
Téléphone : 0549949013 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

P. 1/11

#### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A K Numéro : 0104

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 220

Préfixe : Section : A K Numéro : 0105

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 427

P. 2/11

#### 3 - Le terrain

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

• **Références cadastrales** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

#### • Adresse du terrain

Numéro : 7-13 Voie : rue Béranger

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 79200 BP : Cedex :  
Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

#### 4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Construction d'une véranda en aluminium rouge RAL 3004.

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : 148 • la surface de plancher créée : 16

• la surface de plancher supprimée : 0

P. 3/11

### Dépôt de la demande

Avant la réalisation des travaux, je dois déposer à la **Mairie** de la commune concernée par le projet un dossier de demande de **Permis de construire (PC) en cinq exemplaires** complets et constitués des pièces suivantes :

- **CERFA** n°13406 renseigné, daté et signé (disponible sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

- **Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable, renseignée, datées et signée

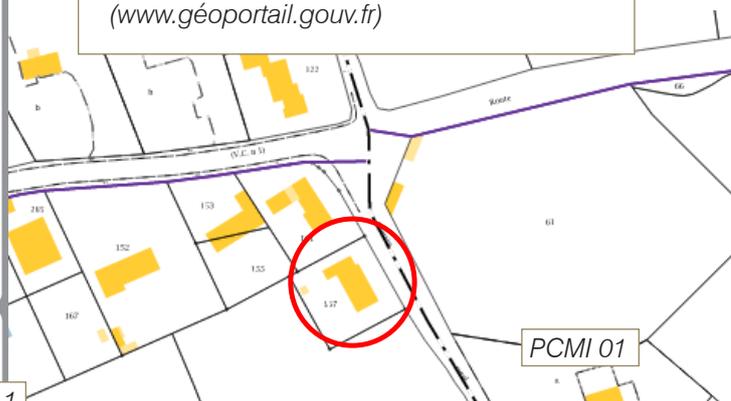
#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction  
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 16 m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 21 m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

P. 10/11

- **PCMI 01** : Plan de situation qui peut être réalisé à partir d'un extrait du plan de cadastre à l'échelle 1/2000 en zone urbaine ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), et l'échelle 1/20 000 en zone rurale ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))



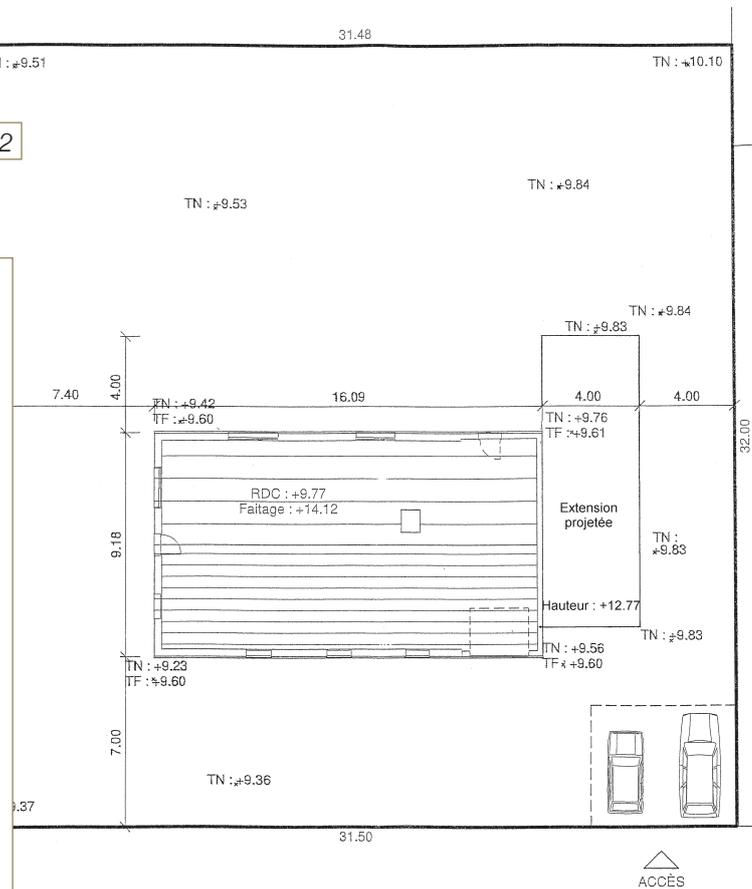
PCMI 01

# Les formalités d'urbanisme

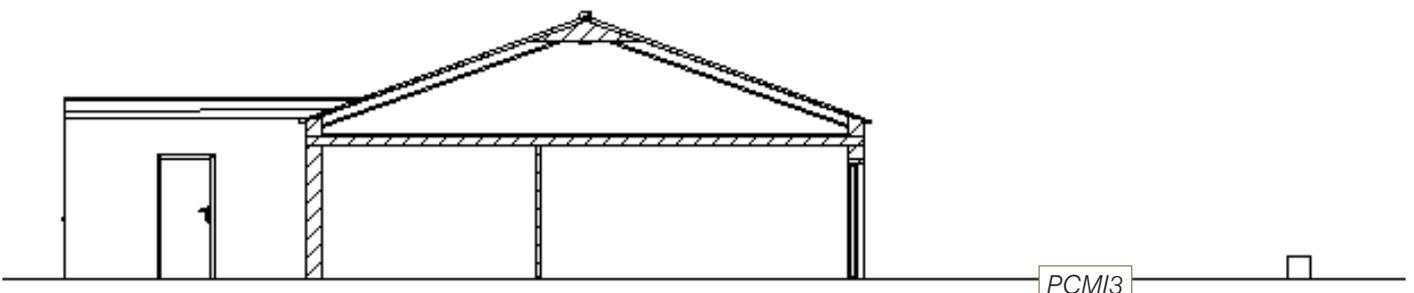
J'envisage de réaliser des travaux d'extension d'une maison individuelle de plus de 20m<sup>2</sup>

- **PCMI2** : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier précisant l'échelle et son orientation (*direction du Nord*) ainsi que les cotes en trois dimensions (*hauteur, longueur, largeur*). Il doit faire apparaître : les bâtiments et murs de clôture existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ; les bâtiments et murs de clôture à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ; les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ; les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ; les arbres qui doivent être plantés ; l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel ; l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (*pièces PCMI7 et PCMI8*) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

PCMI2



- **PCMI3** : Plan en coupe du terrain et de la construction faisant apparaître le profil du terrain (*avant et après travaux*) ainsi que l'implantation de la ou des construction(s) par rapport au profil du terrain.



PCMI3

# Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux d'extension d'une maison individuelle de plus de 20m<sup>2</sup>

- **PCMI4** : Notice décrivant le terrain et présentant le projet. Elle comprend deux parties:

- La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.
- La présentation du projet (aménagement du terrain ; végétation, mur ou construction modifiés ou supprimés ; implantation, organisation, composition

et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; traitements des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ; indication des matériaux et des couleurs des constructions ; organisation et aménagements des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement...)

- **PCMI5** : Plans de l'ensemble des façades et des toitures (*avant et après travaux*) permettant d'apprécier l'aspect extérieur de la construction projetée. Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (*tels que les moulures ou les corniches*), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

PCMI5



FACADE EST



FACADE OUEST



FACADE NORD



FACADE SUD

- **PCMI6** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées (*photomontage, croquis...*)

PCMI6

